#### République Française

Département

Maine-et-Loire

#### Commune

Votants

#### **BRISSAC LOIRE AUBANCE**

## **SÉANCE DU MARDI 20 AVRIL 2021**

### **COMPTE RENDU DE SÉANCE**

 Convocation du 14/04/2021

 Conseillers en exercice : 53

 Pt 1 à 3
 Pt 4 à 5

 Présents
 43
 44

 Procurations
 3
 2

46

46

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents		
BARANGER Jocelyn	DUCHESNE Aurélie	MAILLET Eve
BARGEL Thierry	DURAND-JALIER	MERCIER Jean-Marc
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry – arrivé au point 4	MORON Olivier
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCEVAULT Erick
BOUGEOIS Bernard	GOULU Isabelle	PERCHER Aurélie
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	PLESSIS Fabien
BOULTAREAU Manon	GUILLEMOT Lionel	RABOUIN Céline
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	ROSELIER Alain
BROHAND Loïc	LAMOUREUX Frédéric	ROUSSEL Mathieu
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAROCHE Florence	RUILLARD Valérie
BUTRUILLE Véronique	LE MASLE Didier	SAUVAITRE Marie
DESME Francine	LECLERC Alice	SENEZ Delphine
DERSOIR Armelle	LEHEE Stephen	SOURISSEAU Sylvie
DROUET Ghislaine	LEROUGE Eric	TOUCHET Robert
DROUIN Nadia	LEVEY Marc	

Excusés avec procuration		
GUELARD Thomas	à	MERCIER Jean-Marc
LEROUX Eric	à	LAROCHE Florence
GALLARD Thierry	à	SOURISSEAU Sylvie jusqu'au point 3

#### Absents et excusés

**BRAULT Florian** 

BUFFET Pieric CATROUX Sophie FOURNIER Gilles GALLIEN Adeline - excusée GUILLET Monique - excusée LEBEL Bruno - excusé

<u>Secrétaire de Séance</u> : DERSOIR Armelle

### **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

**46 VOIX POUR** 

**0 VOIX CONTRE** 

**O ABSTENTION** 

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/04/2021.

2

n°délib : D2021-04-20-2

#### FINANCES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES BIBLIOTHEQUES

Mme le Maire donne la parole à Mme MAILLET, conseillère municipale, qui expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier d'un dispositif proposé par le CNL (Centre National du Livre) pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le CNL propose une subvention exceptionnelle pour que les bibliothèques puissent se fournir dans des librairies indépendantes avec les critères suivants :

- Augmentation du budget d'acquisition ou au moins son maintien entre 2020 et 2021
- Justification d'achat de livres auprès de libraires indépendants
- Budget d'acquisition de 5 000€ minimum

Le montant de l'aide attribuée varie en fonction du budget d'acquisition de livre imprimés qui doit être compris entre 10 0001 € et 30 000 €. Le taux d'aide correspond à 25% du montant. Le budget de livres imprimés de Brissac Loire Aubance (hors périodiques) pour 2021 s'élevant à 13 000€, la commune pourrait recevoir une aide entre 1500€ et 3 000€.

PAR CONSEQUENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS

CONFIRME l'inscription budgétaire sur le BP 2021 de 13 000 € pour l'acquisition de livres imprimés SOLLICITE le Centre National du Livre pour obtenir une subvention dans le cadre de son plan de relance, à hauteur de 25% du montant total engagé par la collectivité pour l'achat de livres imprimés CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette demande de subvention auprès du CNL

3

n°délib : D2021-04-20-3

# SCOLAIRE – POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE AU VOTE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°D2020-04-06-6 portant sur les rythmes scolaires et l'interrogation sur la semaine à 4,5 jours. Considérant le vote majoritaire abstentionniste et des conditions du dernier conseil, il est proposé de repasser au vote ce point.

Au préalable, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir si le conseil souhaite délibérer à bulletin secret pour proposer, d'une part, de soumettre à nouveau le vote des rythmes scolaires, et d'autre part, pour le vote même sur les rythmes scolaires dans le cas d'une validation de la présente délibération.

Par conséquent, dans un premier temps, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

39 VOIX POUR

**3 VOIX CONTRE** 

4 ABSTENTIONS

SOUHAITE passer au vote à bulletin secret pour les deux prochains votes, considérant que le nombre de votes « POUR » représente plus d'1/3 du Conseil Municipal et selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de se positionner sur la possibilité de soumettre à nouveau le vote concernant les rythmes scolaires.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A BULLETIN SECRET avec un dépouillement assuré par le doyen, M. TOUCHET et le plus jeune conseiller, M. PLESSIS, et avec :

38 VOIX POUR

**6 VOIX CONTRE** 

2 ABSTENTIONS

DONNE son accord pour procéder à un nouveau vote sur le sujet des rythmes scolaires

#### Débat avant vote :

M. GUILLEMOT s'interroge sur le fait de soumettre à nouveau au vote une délibération déjà actée. Mme le Maire répond que ce nouveau vote est lié à un vote dont la majorité était l'abstention et qu'il n'est pas exceptionnel de reprendre des délibérations déjà évoquées. Elle rappelle par ailleurs que le vote reste démocratique car il est soumis au préalable à un consentement du Conseil Municipal.

n°délib : D2021-04-20-4

#### SCOLAIRE – POSITIONNEMENT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

#### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06-04-2021 n°D2021-04-06-06

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°D2021-04-20-3 permettant de soumettre à nouveau au Conseil Municipal le vote sur les rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial 2018/2021 et son bilan ;

**Vu** les votes des conseils d'école recueillis entre les 8 et 18 mars 2021, répondant à la question « **Souhaitez-vous maintenir le rythme scolaire actuel de 4,5 jours/semaine ?** » avec pour résultat 55 VOTES CONTRE le maintien à 4,5 jours, 21 POUR le maintien à 4,5 jours et 25 abstentions

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires appliqués à son territoire,

**Après avoir entendu** l'exposé du bilan PEDT et des votes des conseils d'école, et la discussion qui l'a suivi, et considérant la question sur le souhait de maintenir ou non le rythme scolaire actuel de 4,5 jours par semaine,

Rappelant le souhait de vote à bulletin secret évoqué par la délibération n° D2021-04-20-3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A BULLETIN SECRET avec un dépouillement assurée par le doyen, M. TOUCHET et le plus jeune conseiller, M. PLESSIS,

Répond à la question « êtes-vous POUR ou CONTRE le maintien de la semaine à 4,5 jours ? » avec :

14 VOIX POUR

28 VOIX CONTRE

**4 ABSTENTIONS** 

PAR CONSEQUENT, le Conseil Municipal DECIDE DE :

DEROGER à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.

APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

PROPOSER au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires qui restent à définir.

#### **Débat avant vote**

Mme BROCHARD et Mme JEAN font une nouvelle présentation sur le sujet des rythmes scolaires en tenant compte des questions transmises en amont du Conseil Municipal.

#### Le contexte législatif

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Le DASEN, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire portant sur :

- les maximas horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée ;
- l'organisation d'une demi-journée de cours le samedi matin à la place du mercredi matin;
- la libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires ;
- l'allègement de la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances.

Toute autorisation d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est conditionnée à :

- la signature d'un projet éducatif territorial (PEdT) par la commune concernée ;
- la transmission au DASEN d'une proposition d'organisation conjointe de la commune ou de l'EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les déclinaisons dérogatoires de l'organisation du temps scolaire permettent de prendre en compte les spécificités des différents territoires, et à ces derniers, de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Il est également rappelé le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

#### L'impact financier

L'impact financier est présenté à partir de documents fournis par le service finances :

- Coût 2019:

Coût net des TAP : 136 148 €
Coût net périscolaire : 172 406 €

- Coût 2020 :

Coût net des TAP : 159 822 €
Coût net périscolaire : 279 973 €

Dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours, l'économie du coût des TAP serait contrebalancée par l'augmentation du coût d'accueil périscolaire. Le coût minimal, sans augmentation de fréquentation des ALSH, serait d'environ 40 000 €.

Par ailleurs, se poseraient plusieurs interrogations :

- l'accueil des 3 6 ans le mercredi matin?
- l'accompagnement des familles aux revenus modestes ?
- le report du coût sur les familles le mercredi (surtout les plus de 6 ans)?
- la gestion des locaux ALSH?
- Absence d'accompagnement supplémentaire de la CAF vers de la collectivité pour les temps ALSH

#### Les ressources humaines

Il y a aujourd'hui 45 animateurs, dont 8 de l'association Enjeu, 3 des FRANCAS et 12 ATSEM

Le maintien de la semaine à 4,5 jours a pour impact :

- Des difficultés de recrutement
- Des difficultés pour former et garder des personnels en animation
- Des problèmes qui se sont énormément accentués avec la crise sanitaire du COVID

Le passage du rythme à 4 jours a pour impact :

- Pas de renouvellement des contrats CDD réaménagement des emplois du temps et redéploiement des personnels communaux sur d'autres missions
- Difficultés pour trouver des animateurs sur des temps courts sur toutes les écoles de 16H30 à 17H30
- Nécessité d'accompagner les partenaires pour trouver du personnel pour le mercredi

#### Les réunions sur le sujet des rythmes scolaires

Il est rappelé l'ensemble des réunions qui ont traité le sujet des rythmes scolaires :

Comité de pilotage du PEDT :

- le 23 novembre 2020
- le 28 février 2021

Réunion pour élaboration questionnaire familles avec représentants enseignants et parents :

- le 2 décembre 2021

Réunion directeurs pour élaboration de la trame de présentation conseil école et Conseil Municipal :

- le 17 février 2021

Réunions concertées commission Scolaire et Petite enfance – enfance – jeunesse :

- le 24 février 2021
- le 25 mars 2021

#### Rappel des votes dans les conseils d'école

Il est rappelé les votes effectués dans les conseils d'école avec la question suivante : « Etes-vous POUR ou CONTRE le maintien de la semaine à 4,5 jours ? »

Faala/lian	Maintien semaine actuelle à 4,5 j?			
Ecole/ lieu	OUI	NON	abstention	
"LES JARDINS"	1	6	2	
BRISSAC-QUINCE	2	10	4	
LA SOURCE	0	3	4	
LUIGNE				
"LA CAPUCINE"	1	5	3	
SAULGE L'HOPITAL	1			
"CALIXTE BAUDIN"	2	3	1	
CHEMELLIER	2	0		
"JAN ROLLAND"	1	5	2	
COUTURES				
ST REMY LA VARENNE	2	4	3	
LES ALLEUDS	3	5	2	
"FRANCOIS GUILBAULT"	5	6	2	
ST SATURNIN SUR LOIRE				
"EMILE JOULAIN"	4	8	2	
VAUCHRETIEN				
TOTAL	21	55	25	

Après cette présentation, Mme JEAN et Mme BROCHARD ouvrent le débat au Conseil Municipal.

#### **DEBAT:**

Mme BERTHAUD rappelle que le retour à 4 jours n'est pas illégal, mais bien un système dérogatoire dont la possibilité est offerte par le DASEN.

M. BOUGEOIS remercie Mme JEAN et Mme BROCHARD pour cette nouvelle explication. Il s'interroge néanmoins sur les objectifs et les motivations de ce vote sur les rythmes scolaires en dehors des aspects financiers. Il remarque que dans les bilans, les enfants semblaient être intéressés par ces Temps d'Activités Périscolaires et cet avis ne

semble pas être pris en compte dans la réflexion. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la motivation des enseignants pour ce souhait du retour à 4 jours considérant qu'il est bien acté que le travail du matin est plus bénéfique pour les enfants.

Concernant ce positionnement des enseignants sur les 4 jours, Mme BROCHARD évoque plusieurs facteurs explicatifs notamment la difficulté de partage de locaux parfois compliqués pour les enseignants du fait des TAP en fin de journée, par ailleurs, des difficultés organisationnelles rendent difficile la concertation- co - éducation entre les différents partenaires" et ils mettent également en avant la fatigue des enfants (notamment de maternelle) et parfois leur suractivité.

Mme GODARD s'exprime en tant qu'enseignante et constate que les enfants sont très longtemps en collectivité et pense que favoriser le repos des enfants le mercredi peut être bénéfique.

M. BAZIN rappelle que la co-éducation n'est pas assez inscrite dans les pratiques. Concernant l'éventuel arrêt des TAP, celui-ci représente une économie d'environ 80 000 €. Aujourd'hui, selon M. BAZIN, Adjoint aux finances, il est difficile de pouvoir mettre davantage de moyens pour les TAP même si cela parait nécessaire.

M. LEROUGE s'interroge sur cette loi qui « impose » aux collectivités de trancher sur les rythmes scolaires, et qui ne veut rien dire si on peut y déroger. Ce point est évoqué également par M. BOUGEOIS qui regrette que la commune soit le décideur final du rythme scolaire.

Mme LAROCHE précise qu'il ne faut pas occulter l'importance de la qualité des TAP qui sont difficiles à mettre en œuvre.

Mme BROCHARD confirme, qu'effectivement, il est difficile d'évaluer la « qualité » des TAP, qui dépend notamment des objectifs attendus de ces temps par les différents partenaires. Elle rappelle par ailleurs le turnover important des agents sur ces sujets et qu'il est par conséquent difficile de maintenir effectivement un niveau de qualité de ces activités.

Mme LECLERC s'interroge sur le coût de la formation lié au turn-over des agents et pense que ce temps de formation individuel vient s'ajouter aux 80 000 € évoqués.

Mme JEAN précise à ce sujet qu'il n'y a pas eu de formation depuis 1 an, du fait de la situation sanitaire.

Mme BROCHARD précise qu'il y aura des temps périscolaires le soir qu'il faudra organiser, dans le cadre d'un retour à 4 jours. Mme JEAN ajoute que concernant la problématique de l'accueil des 3-6 ans sur l'ALSH, la municipalité se laissera la possibilité de se pencher sur cette question en terme d'accueils appropriés à cette tranche d'âge.

M. BARANGER remercie toutes les précisions apportées le sujet et souhaite mettre en visibilité le vote des parents. Il constate qu'il est beaucoup évoqué les parents ou les enseignants, mais pas les enfants. Il souligne la qualité des TAP qui ont été mis en œuvre depuis 2014 et de leurs apports pour les enfants.

M. BARANGER s'étonne des différents échanges entre les parents et le conseil d'école suite au vote du 06/04/2021 et s'exprime pour le maintien des 4,5 jours en confirmant à nouveau le bienfait des TAP dans le cadre l'apprentissage des enfants.

Mme BROCHARD répond que concernant la difficulté de communication, les enseignants ou parents d'élèves avaient l'impression de ne pas avoir été écoutés au travers du dernier vote. Il semblerait que dans le cadre des conseils d'école, malgré l'inscription sur les comptes rendu, les conseils d'école n'avaient pas tous saisis que leur positionnement n'était que consultatif et que le conseil municipal pouvait prendre une autre position.

M. BROHAND s'interroge sur l'organisation éventuelle des 4 jours si ce vote est validé?

Mme BROCHARD évoque la possibilité de démarrer à 8h30 avec une pause méridienne d'au minium 1h30 et un temps périscolaire à partir de 16h30, les choses n'étant pas actées.

Mme Le Maire rappelle que les horaires d'école sont à la discrétion du Maire et confirme l'importance des pauses méridiennes.

Mme JEAN précise qu'il y aura une souplesse horaire concernant les regroupements.

Mme le Maire évoque par ailleurs une information reçue tardivement sur la possibilité d'une option de maintenir 4,5 jours en ciblant une demi-journée pour ces TAP. Néanmoins, cette information tardive n'ayant pu être traitée dans le cadre du conseil d'école, cette option n'est pas envisageable à ce jour.

Mme le Maire fait un ajout concernant la vie associative qui a « souffert » de la mise en place en 2014 des TAP car une demi-journée en moins la semaine avait une répercussion sur les temps d'activité. Quel que soit le vote, il conviendra de travailler avec ce milieu associatif.

Mme BROCHARD réexplique l'impact financier et le calcul évalué à Mme DURAND-JALIER.

Mme DURAND-JALIER regrette par ailleurs l'information tardive sur la possibilité de l'option évoquée par Mme le Maire concernant le ciblage sur une demi-journée de ces TAP qui permettait de maintenir à 4,5 jours. Elle s'interroge sur la possibilité de réfléchir à cette option mais qui ne sera pas possible dans le cas d'un retour à 4 jours. Mme le Maire et Mme BROCHARD confirment qu'il est difficile effectivement de travailler sur cette option et le délai est désormais impossible à tenir car cela nécessite une consultation des conseils d'école.

Mme RUILLARD se fait confirmer que dans le cas d'un passage à 4 jours et la disparition des TAP, ce sont bien 80 000 € qui reviennent dans le budget.

Mme DUCHESNE souligne le débat complexe sur ce sujet et la difficulté de trancher sur une telle organisation et avait compris qu'il était demandé au conseil d'école de « trancher » sur le sujet, faute d'avoir unanimité sur les commissions scolaires et enfance.

Mme BROCHARD regrette effectivement le manque de position des commissions en amont.

Mme MAILLET demande s'il est possible de remettre au vote l'année prochaine ce temps des rythmes scolaires. Mme le Maire confirme que, quel que soit le résultat du vote, il convient de laisser 3 années (correspondant à la durée du PEDT), avant de proposer de nouvelles modifications, sauf l'émergence de nouveaux points dans le cadre du PEDT avec les parents d'élèves et les parents.

Mme LECLERC précise que si le Conseil Municipal décide de rester à 4,5 jours, elle craint la difficulté de travailler avec les écoles considérant le positionnement des conseils d'école. Mme BROCHARD n'a pas d'inquiétudes sur la bonne volonté de tous à faire au mieux pour les enfants.

M. LEROUGE croit beaucoup au PEDT mais il y a un problème de confiance constaté aujourd'hui, qui va être difficile à digérer et s'interroge sur les possibilités de travailler par la suite avec les conseils d'école.

Mme BROCHARD répond à Mme DROUIN qui souhaite connaître la composition d'un conseil d'école, que les votants correspondent à 1 enseignant par classe et 1 parent d'élève par classe.

Mme le Maire remercie la commission scolaire ainsi que Mme JEAN et Mme BROCHARD pour cette présentation.

#### INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

## 5 INFORMATIONS DIVERSES

Mme LAROCHE informe le Conseil Municipal de la fermeture des salles pour les évènements festifs jusqu'au 31/08 minimum. Les salles sont néanmoins autorisées d'accès dans le cadre professionnels (ex : résidence d'artiste). Par ailleurs, il a été décidé d'annuler tous les évènements festifs communaux y compris la St MAURICE. Par ailleurs, les manifestations associatives sont également pour la plupart annulées, du fait des associations organisatrices, et par ailleurs de l'impossibilité de rassemblement sur le domaine public ou de l'utilisation des salles communales.

Mme LAROCHE précise que ces annulations permettront de libérer du personnel pour aider au centre de vaccination.

Pour le tour de Brissac Loire Aubance, la grande course est maintenue car compétition sportive et sans festivité.

Mme le Maire rappelle les élections municipales du 20 et 27 juin prochain et la nécessité de présence des élus afin d'assurer la tenue des bureaux de vote.

Fin du Conseil Municipal à 21h00